



Comprendre le recul de la liberté de presse malgré des cadres juridiques et institutionnels en apparence solides : ce que nous enseigne le cas de la Guinée

PAR **ALSENY SALL**, TITULAIRE D'UN MASTER DE SPÉCIALISATION EN
DROITS HUMAINS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (2025), MILITANT DES
DROITS HUMAINS & **VALÉRIE TILMAN**, CHARGÉE DE PROJETS À LA FUCID

ANALYSE DE LA FUCID 2026 | 09

Retrouvez toutes nos analyses et études
sur notre site Internet !
<https://www.fucid.be/analyses-etudes/>

À travers ses analyses, études et outils pédagogiques, développés dans une démarche d'éducation permanente, la FUCID favorise des espaces de réflexion, de dialogue et de débat collectif réunissant des acteurs et actrices du monde associatif, des citoyen·nes du Nord et du Sud, ainsi que les membres du campus universitaire namurois, puisqu'il s'agit aussi d'une ONG universitaire. En croisant les expériences, les savoirs et les points de vue, elle invite à interroger les rapports de pouvoir, les inégalités et les mécanismes qui structurent les relations mondiales. Cette démarche vise à développer l'esprit critique, à déconstruire les représentations dominantes et à faire émerger des alternatives collectives aux modèles économiques, sociaux, politiques et culturels hégémoniques. La FUCID entend ainsi contribuer à l'émancipation individuelle et collective, au renforcement du pouvoir d'agir citoyen et à la construction d'une société plus juste, solidaire et démocratique.

FUCID ASBL | Rue de Bruxelles 61, 5000 Namur
info@fucid-unamur.be | 081/72.50.88
Numéro d'entreprise : BE0416.934.803
Compte en banque : BE45 0013 1728 8389



Avec le soutien de la

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Comprendre le recul de la liberté de presse malgré des cadres juridiques et institutionnels en apparence solides : ce que nous enseigne le cas de la Guinée

La liberté de la presse est l'une des composantes essentielles de la liberté d'expression. Elle est garantie par les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux¹. Or on observe partout dans le monde, y compris dans des États considérés par le passé comme ses grands défenseurs, un recul préoccupant en la matière, et plus généralement un recul des valeurs et principes démocratiques garants de l'État de droit, souvent au nom de la protection de l'ordre et de la sécurité publics. En guise d'illustration et de matière à penser, il nous a paru intéressant d'examiner comment est affectée cette problématique de la liberté de presse dans un pays comme la République de Guinée, déjà confronté à des problèmes de gouvernance multifformes. Cette analyse constitue une belle opportunité d'ouvrir une réflexion sur la façon dont un enjeu universel peut prendre des formes variables selon les contextes, et d'identifier, parmi les mécanismes qui rendent compte du recul de la liberté de presse en Guinée, ceux qui pourraient, toutes proportions gardées, être transposés à nos réalités belges et européennes.

Le cadre juridique de la liberté de la presse en Guinée

En Guinée, il existe un cadre juridique et institutionnel destiné, dans une certaine mesure, à garantir la liberté de presse. Ce cadre juridique est composé de plusieurs sources, au premier rang desquelles figure la Constitution de 2025, dont l'article 19 opère une consécration conjointe de la liberté d'expression et de la liberté de presse. A ce titre, il garantit à toute personne le droit d'exprimer et de diffuser ses idées par tout moyen, tout en posant les limites inhérentes à la protec-

tion de l'ordre public, de la sécurité nationale, de la vie privée et des droits d'autrui. Il confie également à la loi le soin de préciser le régime applicable et de sanctionner les abus. L'article 19 consacre également la liberté de création des organes de presse et le droit d'accès à l'information publique², sous réserve des conditions fixées par la loi.

La loi relative à la liberté de la presse en Guinée³, plus connue sous l'appellation de L002, constitue le deuxième texte de référence encadrant la liberté de la presse en Guinée. Cette loi consacre le principe de la liberté de la presse et reconnaît à chaque citoyen le droit de créer un média et d'exercer la profession dans le respect de l'éthique et de la déontologie. Mais elle souligne aussi les exigences, notamment académiques, liées à l'exercice de la profession, ainsi que les contraintes juridiques allant des restrictions pour la sauvegarde de l'intérêt public jusqu'aux sanctions administratives, civiles et pénales. Toutefois, elle écarte toute possibilité de peine privative de liberté, en raison de la volonté politique de l'État guinéen de dépénaliser le délit de presse en Guinée pour protéger le journaliste dans l'exercice de ses fonctions.

La Constitution et la L002 sont complétées par d'autres textes législatifs qui sont souvent mobilisés pour encadrer l'exercice du métier du journalisme en Guinée. Ainsi, la Loi L003 relative

^{#1} Notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 19, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), en son article 10, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en son article 9, ainsi que par les Constitutions ou lois suprêmes de tous les États qui ont instauré la démocratie comme système politique. ^{#2} La loi portant sur le droit d'accès à l'information publique en Guinée (Loi L/2020/0027/AN) consacre le droit pour tout citoyen, y compris les journalistes, d'obtenir la communication des documents détenus par les administrations publiques. Ce texte renforce la capacité d'investigation de la presse et constitue un outil juridique essentiel pour garantir la transparence et le contrôle démocratique de l'action publique. ^{#3} Loi organique L/2010/02/CNT du 22 juin 2010.

à la Haute Autorité de Communication (HAC) a créé cette institution qui constitue l'organe de régulation des médias. À ce titre, la HAC a pour rôle de veiller au respect de l'éthique, de la déontologie et du pluralisme dans l'espace médiatique. Elle est également compétente pour délivrer la carte de presse et sanctionner les manquements professionnels, ce qui lui confère un rôle central dans la régulation pratique du métier de journalisme en Guinée.

Avec le développement des médias en ligne, la loi relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel⁴ contribue, quant à elle, à encadrer la collecte, le traitement et la diffusion des données à caractère personnel. Elle s'applique aux journalistes et organes de presse numériques notamment, en leur imposant des obligations de confidentialité et de sécurité, tout en posant les limites liées à la protection de la vie privée et de l'ordre public.

Mais, au-delà du cadre juridique qui définit les droits, devoirs et limites de l'exercice de la liberté de la presse en Guinée, l'effectivité de cette liberté repose également sur l'action des institutions chargées de réguler, d'accompagner et de garantir l'exercice du métier de journalisme en Guinée.

Le cadre institutionnel de la liberté de la presse en Guinée

Le cadre institutionnel désigne les organes publics chargés de réguler, encadrer et garantir, l'exercice du métier de journaliste en Guinée. Il regroupe trois acteurs principaux.

La Haute Autorité de Communication (HAC), organe de régulation indépendant dont la mission est de garantir l'éthique, la déontologie, le pluralisme et l'équilibre de l'information, délivre, comme on l'a dit, les cartes de presse, autorise les médias, règle les litiges et joue un rôle de médiateur entre l'État et les médias pour prévenir toute pression gouvernementale excessive. Elle doit aussi assurer la formation continue des journalistes. Dans la pratique, on constate cependant que, si la HAC exerce pleinement son pouvoir de sanction, elle investit

peu dans la formation. Or, la régulation ne saurait se limiter à la répression sans accompagnement des journalistes en termes de renforcement de capacités.

Le Ministère de l'information et de la communication a, quant à lui, pour rôle de définir la stratégie de communication de l'État, de superviser les médias publics, et de piloter la réforme du secteur. Toutefois, il n'intervient pas dans la régulation éditoriale des médias privés, qui relève de la HAC.

Enfin, les cours et tribunaux statuent sur les infractions commises par voie de presse : la diffamation, l'atteinte à l'honneur et à la réputation, entre autres.

A ces institutions étatiques chargées d'organiser et de réguler l'exercice du métier de journaliste en Guinée ainsi que la mise en œuvre de la politique de l'État, il faut ajouter les associations de patrons de presse et syndicats de presse. Ces dernières ont pour vocation de défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs qui composent leur corporation, et jouent également un rôle essentiel dans la protection de la liberté de la presse en Guinée.

Malgré ce cadre juridique et institutionnel, ou en raison de ses limites, il existe des défis persistants qui compromettent l'exercice serein et indépendant du métier du journaliste en Guinée⁵.

Malgré ce cadre juridique et institutionnel, ou en raison de ses limites, il existe des défis persistants qui compromettent l'exercice serein et indépendant du métier du journaliste en Guinée.

Les limites et défis de la liberté de la presse en Guinée

Les limites liées à la liberté de la presse en Guinée résultent en partie du cadre juridique lui-même.

^{#4} Loi L/2016/037/AN. ^{#5} L'AGUIPEL : Association guinéenne de la presse en ligne ; la REMIGUI : Réseau des médias guinéens sur internet ; l'AGEPI : Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendantes ; l'URLTELGUI : Union des radios et télévisions libres de Guinée ; l'APAC-Guinée : Association des professionnelles africaines de la communication ; l'AJP : Association des journalistes de Guinée ; l'UPLG : Union de la presse en ligne ; le SPPG : Syndicat professionnel de la presse de Guinée ; l'Association des photos-reporters de Guinée ; l'ABLOGUI : Association des blogueurs de Guinée.

En effet, certaines infractions commises par voie de presse, notamment l'offense au chef de l'État, sont encore passibles de peines privatives de liberté. Le cas d'Aliou Bah, président d'un parti politique d'opposition condamné à 2 ans de prison ferme le 7 janvier 2025 pour des propos critiques envers la transition, en est une illustration⁶. Si la Charte de la Transition et la L002 en vigueur à l'époque des faits garantissent toutes les deux la liberté d'opinion et de presse, cette affaire révèle un décalage entre la protection juridique et son application concrète.

Outre ce cas, si la dépénalisation des délits de presse par la L002 a été considérée comme une avancée importante dans la protection de la liberté de la presse en Guinée, force est de constater que, dans la pratique, la loi sur la cybersécurité et le Code pénal, qui contiennent tous deux des dispositions relatives à des peines privatives des libertés, servent régulièrement de base pour poursuivre et sanctionner des journalistes. Du coup, beaucoup écopent de peines privatives de liberté sous l'empire de ces deux lois. Une pratique contraire à l'esprit de la L002⁷. Ces dernières années, Reporters Sans Frontières et les organisations et associations de presse guinéennes ont d'ailleurs régulièrement dénoncé l'usage répété des dispositions de la loi sur la cybersécurité contre les journalistes.

L'autre limite à la liberté de la presse tient à l'action des organes de régulation des médias, notamment la HAC, pourtant instituée pour être neutre et indépendante. Ces dernières années, le volume important de décisions rendue par cette institution visant des médias et journalistes critiques envers les autorités publiques suscite des interrogations quant à son indépendance et son rôle de défenseur de la liberté de la presse.

Les défis auxquels sont confrontés au quotidien les journalistes dans le contexte guinéen actuel relèvent donc principalement de l'ordre sécuritaire et de la restriction de l'espace civique. S'agissant de l'insécurité physique dont sont victimes les journalistes en Guinée, les cas d'Habib Marouane Camara, enlevé depuis le 3 décembre 2024, et de Babila Keita, dont le père, Elhadj Adama Keita a subi le même sort le 29 septembre 2025, en raison des positions critiques des deux

journalistes⁸, illustrent la période difficile que traverse actuellement l'exercice du métier dans le pays.

Cette restriction de l'espace civique se traduit donc notamment par les sanctions répétées de la HAC à l'encontre de journalistes critiques envers les autorités, mais aussi par l'autocensure des médias et par la fermeture des trois médias à grande audience⁹ en vertu d'un arrêté du ministre de la Communication, M. Fanah Soumah, le 21 mai 2024. Une situation qui illustre la volonté de bâillonner la presse.

Cette situation suggère l'hypothèse d'une faible autonomie effective du pouvoir législatif face au pouvoir exécutif, et même une centralisation du pouvoir de décision dans l'exécutif, ainsi qu'une fragilisation organisée des contre-pouvoirs.

Par ailleurs, les ressources financières liées à la publicité s'avéraient indispensables au journalisme en Guinée. Or, la montée du numérique a brisé cet équilibre. Les médias traditionnels ont perdu leur audience et leurs recettes publicitaires au profit des plateformes digitales qui informent et captent désormais l'attention du public. Et l'État lui-même, confronté à des défis de gouvernance multiformes, refuse de coopérer avec les médias jugés critiques. De ce fait, seuls les médias alignés avec sa ligne de gouvernance bénéficient de ses marchés publicitaires.

Comme déjà mentionné dans d'autres médias, il semble donc y avoir une volonté systématique de faire taire toutes les voix discordantes (RFI, interview d'Alseny Sall, 2024). Ce qui est encore

^{#6} Note de la FUCID : les critiques d'Aliou Bah, leader du parti MoDeL (Mouvement Démocratique Libéral) en Guinée, portent sur la dérive autoritaire de la junte militaire (le CNRD) et le non-respect de ses engagements initiaux. ^{#7} En effet, les articles 31 et suivants de la loi sur la cybersécurité prévoient que toute production, diffusion, ou mise à disposition d'autrui des données susceptibles de troubler l'ordre public, de menacer la sécurité publique ou de porter atteinte à la dignité humaine via un système informatique est passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 20 000 000 à 300 000 000 GNF. Cette peine est susceptible d'aggravation selon la gravité de l'infraction et de l'ampleur du préjudice causé. Le complice encourt les mêmes peines. ^{#8} Note de la FUCID : les positions critiques de ces figures de la presse guinéenne visaient directement la junte militaire du CNRD dirigée par le général Mamadi Doumbouya, dénonçant principalement la corruption, la mauvaise gouvernance et le recul brutal des libertés publiques. L'enlèvement du père du second est vu comme un acte de représailles visant son fils. ^{#9} Le groupe HADAFO MEDIA, le groupe FREQUENCE MEDIA et le groupe DIOMA MEDIA.

plus alarmant, c'est que le dénominateur commun à la quasi-totalité des victimes d'enlèvement ou de disparition, par exemple, est leur engagement pour la démocratie et leur prise de position contre les dérives de la transition en cours. Cela laisse penser qu'il ne s'agit pas d'actes isolés, mais d'une stratégie bien orchestrée visant à faire taire les voix dissidentes, ce qui est contraire aux principes d'un État de droit (Ledjely, interview d'Alseny Sall, 2025).

Le dernier classement mondial 2026 de Reporters Sans Frontières confirme bien la situation préoccupante en matière de liberté d'expression en Guinée. En effet, le pays perd à cet égard 8 places en un an, et se retrouve désormais au 111^{ème} rang sur 180 pays, avec un score de 48,45. Sur trois ans, le pays a perdu 33 places ! Un recul inquiétant que dénonce le journaliste d'investigation Facely KONATE, membre de RSF, dans un article publié sur sa page Facebook à l'occasion de la publication du rapport de RSF.

Pour toutes ces raisons, on ne peut pas réellement soutenir qu'il existe aujourd'hui une presse réellement libre et indépendante en Guinée. À cette situation critique en matière de liberté d'expression, il faut ajouter par exemple l'interdiction systématique du droit de manifestation depuis mai 2022. Par crainte pour leur sécurité et leur famille, la plupart des médias qui exercent aujourd'hui sont dès lors soumis à un régime d'autocensure. D'ailleurs, certains journalistes sont en train de se reconvertir dans d'autres activités pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Ainsi, au-delà des garanties inscrites dans les textes, l'effectivité de la liberté de la presse en Guinée demeure conditionnée par la capacité, actuellement défaillante, des acteurs institutionnels à concilier protection de l'ordre public et protection des libertés fondamentales. Tels sont les défis qu'il faudra relever à l'avenir pour bâtir une presse libre, responsable et indépendante en Guinée.

Liberté de presse et droits fondamentaux : des enjeux qui nous concernent aussi

En réalité, les mécanismes décrits plus haut dépassent le seul cas de la Guinée en ce qu'ils touchent à des enjeux mondiaux liés à la démocratie, aux droits fondamentaux et au rôle de l'information. L'exemple de la Guinée permet en effet de réfléchir de façon critique à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Ces droits sont garantis juridiquement, mais, même en Europe ou en Belgique, ils ne sont jamais absolus ni définitivement acquis. Il est important d'apprendre à distinguer les droits formels des droits effectifs, de montrer comment des textes juridiques peuvent exister de manière solide sur le papier tout en étant fragilisés dans leur application réelle, chose qu'il est parfois plus facile d'apercevoir ailleurs que dans son propre pays.

En effet, en matière de liberté d'expression, on pensera par exemple, *mutatis mutandis*, à ces militants écologistes condamnés à des peines d'amendes avec sursis pour avoir décroché des portraits d'Emmanuel Macron dans des mairies (AFP, 2022). Ou à cet afficheur, poursuivi pour des panneaux publicitaires montrant Emmanuel Macron grimé en Adolf Hitler aux côtés du maréchal Pétain, poursuivi par le Président et condamné à des amendes, en dépit du droit, par deux instances judiciaires¹⁰, avant de voir sa condamnation annulée par la Cour de cassation en vertu de la liberté d'expression. Ou encore, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aux pressions exercées en août 2025 sur la RTBF et ses journalistes par un responsable politique, à la suite de la publication d'un article relatif à l'utilisation d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite. Cet épisode illustre bien les tensions qui peuvent surgir entre politiques et médias lorsque le travail journalistique met en cause des acteurs du pouvoir.

En matière de liberté de presse, on pourrait aussi évoquer le débat autour du *debunkage*¹¹ des

^{#10} Le tribunal correctionnel de Toulon et la cour d'appel d'Aix-en-Provence. ^{#11} Le «debunkage» est l'action de déconstruire, de démystifier ou de prouver la fausseté d'une information, d'une rumeur, d'une théorie ou d'une croyance. ^{#12} Les «fake news» (ou infox en français) sont des informations mensongères ou délibérément trompeuses, diffusées dans le but de manipuler l'opinion publique.

*fake news*¹². En effet, on connaît la dépendance de nombreuses plateformes de vérification à des subsides étatiques, européens, ou à des financements liés à des acteurs économiques proches des pouvoirs en place. Et on ne peut manquer d'observer la disqualification systématique par les *debunkers* de la contestation en période de crise (crise sanitaire, conflits internationaux, réformes sociales importantes). Ou encore le fait que les cellules de *fact-checking* officielles ou de grands médias se concentrent massivement sur la désinformation produite par les opposants politiques, les activistes ou les puissances étrangères, tandis que la communication politique des gouvernements, les éléments de langage biaisés ou les promesses non tenues du pouvoir en place font plus rarement l'objet de *debunkage* aussi virulents.

De la même manière, les mécanismes décrits plus haut ouvrent un espace de réflexion sur le fonctionnement de l'État de droit. On y voit un décalage entre les normes (Constitution, lois, institutions de régulation) et les pratiques (poursuites de journalistes, pressions politiques, autocensure). Ce qui semble facile à déceler ailleurs ne l'est pas toujours dans nos propres réalités. Pourtant, chez nous aussi, il peut exister des tensions similaires entre sécurité, ordre public et libertés fondamentales, notamment dans les contextes de crise, de terrorisme ou de désinformation. Cette analyse nous permet donc de comprendre que les enjeux démocratiques sont globaux, mais prennent des formes différentes selon les contextes politiques, économiques et institutionnels.

Elle permet également d'aborder la question du rôle des médias et des journalistes dans une démocratie. L'exemple des médias guinéens montre à la fois leur fonction essentielle (information, contrôle de l'action publique, transparence) et leur vulnérabilité face aux pouvoirs politiques ou économiques. Ce qui peut résonner avec certains débats belges, et même francophones, sur la concentration des médias, les pressions économiques, ou encore la confiance dans l'information. On pensera par exemple ici à la polémique autour de propos d'une ministre des médias belge qui laissait entendre récemment qu'elle comptait profiter du départ de deux hauts

responsables de la RTBF pour imposer une ligne éditoriale davantage en faveur du gouvernement (RTBF, 2026). Ou encore, à ce projet de réforme des médias de proximité en FWB qui prévoit de réduire le nombre de médias reconnus de douze à huit au maximum à partir de 2031, tout en encourageant la mutualisation des moyens. Ce projet illustre en effet les tensions qui peuvent exister entre rationalisation budgétaire, pluralisme de l'information et ancrage territorial des médias. Or l'indépendance de la presse dépend aussi des choix politiques en matière de financement, d'organisation et de gouvernance.

En réalité, le texte qui précède ne doit donc pas être lu comme une analyse seulement informative sur la Guinée, mais comme un moyen d'interroger les fragilités de la démocratie, les conditions réelles de la liberté de la presse, et la manière dont les droits fondamentaux sont garantis ou limités dans différents contextes. ●

PAR ALSENY SALL,

TITULAIRE D'UN MASTER DE SPÉCIALISATION EN DROITS HUMAINS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (2025), MILITANT DES DROITS HUMAINS &

VALÉRIE TILMAN,

CHARGÉE DE PROJETS À LA FUCID

Bibliographie

- Le Parisien/AFP, « Portraits de Macron décrochés : la condamnation de huit militants écologistes confirmée », Le Parisien, 18/5/22 : [Portraits de Macron décrochés : la condamnation de huit militants écologistes confirmée - Le Parisien](#)
- RTBF/Belga, « Attaques contre la RTBF : Jacqueline Galant «regrette la polémique» et garantit le respect des procédures de recrutement », RTBF, 31/1/26 : [Attaques contre la RTBF : Jacqueline Galant 'regrette la polémique' et garantit le respect des procédures de recrutement - RTBF Actus](#)
- RFI/Fabbian L., « Guinée: Il y a une volonté de faire taire toutes les voix discordantes (A. Sall) », rfi.fr, 3/12/24 : [Guinée : «Il y a une volonté de faire taire toutes les voix discordantes», Alseny Sall \(OGDH\) - Le grand invité Afrique - RFI](#)
- Ledyjely/Camara A., « Enlèvements brutaux d'activistes : Alseny Sall hausse le ton (OGDH), ledjely.com, 24/6/25 : [Enlèvements brutaux d'activistes : Alseny Sall hausse le ton \(OGDH\)](#)